

UN LUPANAR LUDOIS



Suite et fin...

Souvenons-nous. Le 8 novembre 1831, le Maire du Lude, Pierre Verger, enregistrait la plainte des voisins de la veuve Bellanger. Celle qui tenait un petit lupanar dans la rue des chats renversés.

Son rapport n'était pas très explicite. Outre la veuve Bellanger, il nous mentionnait des Pauline, mère et fille, et une Thérèse. Les éléments étaient maigres et il aurait fallu être la brigade des mœurs pour enquêter...

Le dossier fut donc adressé au Tribunal de La Flèche où le substitut Thoré s'en empara, et c'est par lui que nous ferons plus ample connaissance avec ces femmes accueillantes.

Tout d'abord, commençons par l'aînée, c'est-à-dire Catherine Métais/Metay. Elle était née à Jupilles en 1771 et c'est chez elle qu'était établie la maison de débauche.

Elle s'était mariée sur le tard, en 1815, avec Pierre Bellanger qui lui donnera en 1816 une fille Catherine.

Son mari venant à décéder en juillet 1818, on comprend alors le désarroi de cette pauvre femme. Comment nourrir sa fillette de deux ans quand on n'a pas de métier mais encore de beaux restes ?

Marray, proche de Beaumont la Ronce, comptait bien un millier d'habitants dans les années 1820/1830¹ mais la clientèle était maigre.

C'est ce qui dut l'inciter au début de l'année 1831 à s'établir au Lude où la population était triple. Et là, elle accueillit Marie Laireau/Legret, née en 1781 à Aubigné-Racan, sa fille Apoline née en 1808 et Thérèse Robin. Sur cette dernière nous ne savons rien, l'intéressée ayant certainement jugé bon de prendre le large après le dépôt de la plainte.

Et ne croyez pas que le lieu de travail était pareil à celui figurant en page de couverture². En réalité, la maison louée par la Veuve Bellanger ne comprenait qu'une seule pièce et... un seul lit. Effarant.

C'est ce qui incita le substitut Thoré à agir et vite. Ce n'était pas tant la prostitution qu'il reprochait (lui-même avait d'ailleurs fréquenté quelques maisons closes dans sa jeunesse) mais plus le trouble à l'ordre public.

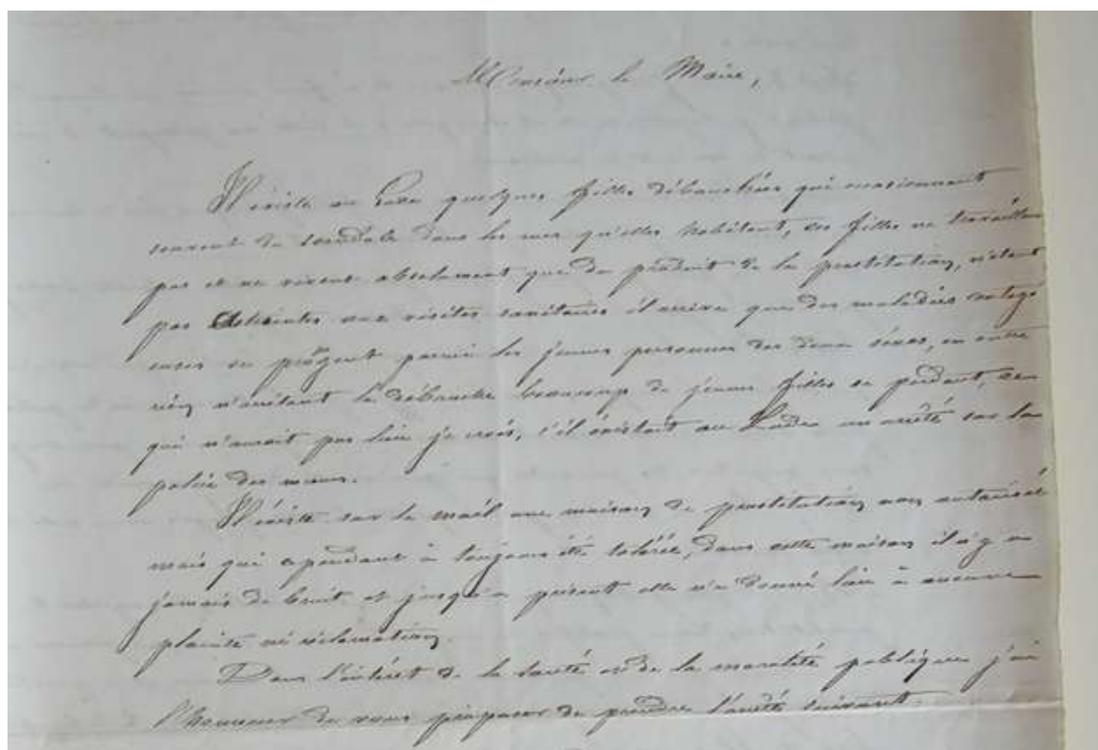
Ouvrons ici une petite parenthèse. Dans les archives communales³ on trouve un document non daté ni signé adressé par une personne certainement bien pensante et qui proposait au Maire un projet d'arrêté sur la police des mœurs.

¹ 399 au recensement de 2007...

² C'est une chambre du Sphinx ou du Chabanais, je ne sais plus.

³ | 1-3

Dans ses observations, l'expéditeur écrivait : « Il existe sur le mail une maison de prostitution non autorisée mais qui cependant a toujours été tolérée, dans cette maison il n'y a jamais de bruit et jusqu'à présent elle n'a donné lieu à aucune plainte ou réclamation ».



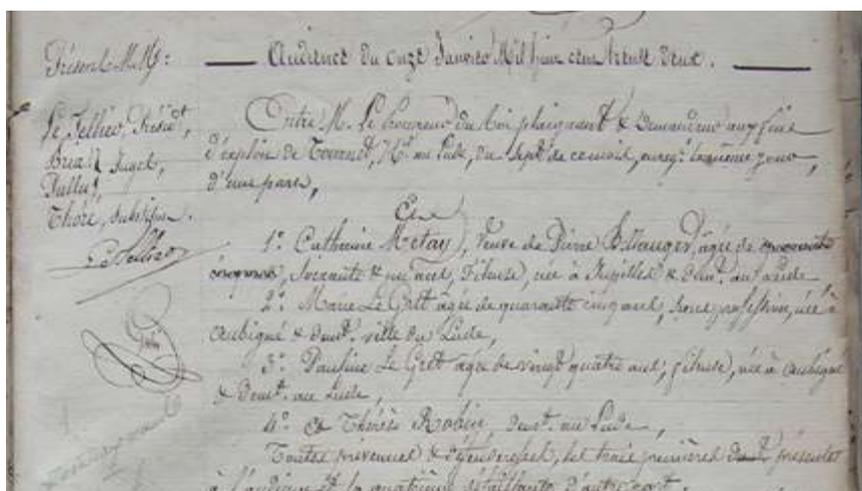
Dès le 11 janvier 1832, nos femmes (moins Thérèse Robin) comparaissaient devant le Tribunal correctionnel de La Flèche⁴.



⁴A.D. de la Sarthe 2 U 368

Celui-ci était présidé par le Juge Le Tellier, un magistrat austère, intransigeant sur les mœurs, et dont l'épouse faisait une retraite annuelle chez les Ursulines d'Angers.

En l'absence d'avocat, nos femmes firent valoir des arguments auxquels leurs juges furent totalement sourds. Et, faisant addition des différentes peines prévues par le Code pénal, condamnaient la veuve Bellanger à deux ans et demi de prison et 300 francs d'amende, Marie Legret à dix huit mois et 50 francs d'amende et chacune de Pauline Legret et Thérèse Robin (celle-ci par défaut) à un an et un jour de prison et 50 francs d'amende.



A titre accessoire, il les condamnait à rester sous la surveillance de la haute police de l'Etat, l'expiration de leur peine, Catherine Bellanger pendant vingt ans et les trois autres pendant cinq ans.

C'est d'ailleurs par un document de l'année 1837 concernant la surveillance des condamnés en résidence au Lude⁵ qu'a pu être reconstitué la suite de notre affaire.

⁵ Archives communales du Lude I 1-3

Petite consolation pour nos femmes, elles se retrouvèrent toutes les trois à Fontevraud...



Abbaye de Fontevraud – Source Wikipédia

Furent-elles logées dans la même cellule ?

A l'expiration de leur peine, nos trois femmes, toute honte bue, s'en revinrent au Lude que Pauline Legret quittera à l'expiration de sa surveillance et dont on perd la trace, mais où sa Mère décèdera le 6 juillet 1848.

La veuve Bellanger l'avait précédé le 30 mars 1847 et son acte de décès nous précise même que c'est en son domicile place du Mail. Etait-elle venue se retirer dans le lupanar qui y existait, comme d'autres le font chez les dames Augustines ?

Sa fille Catherine qui avait une quinzaine d'années au moment des faits se maria au Lude et y décèdera le 23 mars 1879, sans postérité.

Atelier généalogique de la M.J.C.

Alain LABBÉ

Octobre 2013